



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 03/06/2026

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langelfeld – Bruno Lefevre**

Excusé : **M. Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 20/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

INFORMATION AUX CLUBS

Suite à la mise hors compétition à titre conservatoire de l'équipe Vétérans de SIRIUS GIRLS POMEROLS, décision prise par le bureau financier lors de sa séance du 17/12/2025, notifiée au club le 19/12/2025 via notifoot, et l'absence de règlement de la dette constatée lors de la réunion du 16/03/2026 du bureau financier qui propose la radiation du club au Comité de Direction du District de l'Hérault de Football, nous vous informons que la rencontre Vétérans (A) du 29/05/2026 **SIRIUS GIRLS POMEROLS 31/JACOU CLAPIERS FA 35 a été annulée, donnée perdue par pénalité sur le score de trois buts à zéro à l'équipe SIRIUS GIRLS POMEROLS 31, pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 35.**

ABSENCE DE DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ

Vu les feuilles de matchs,
Vu les rapports des officiels,

Conformément aux dispositions de l'Article 15 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour absence de désignation du Responsable Sécurité lors des rencontres suivantes :

PUISSALICON MAGALAS 2 (552088)

54090959 – D3 (C) du 30/05/2026

Amende : 30 €

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

54102894 – D4 (A) du 31/05/2026

Amende : 30 €

TEYRAN ASP 1 (527784)

54090698 – D4 (B) du 31/05/2026

Amende : 30 €

CAZOULS MAR MAU 2 (521617)

54091088 – D4 (C) du 31/05/2026

Amende : 30 €

JACOU CLAPIERS FA 4 (582757)

54103186 – D5 (A) du 31/05/2026

Amende : 30 €

PRADES LE LEZ FC 2 (530551)

54103187 – D5 (A) du 31/05/2026

Amende : 30 €

FORFAITS

ST AUNES GS 1 (522476)

54103190 – D5 (A) du 31/05/2026

À M. CELLENEUVE 2



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Courriel du 30/05/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 51 € (522476)

Indemnité kilométrique

17 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ENT.HAUTS CANTONS 33 (523435)

54231489 – Vétérans (D) du 29/05/2026

À THEZAN ST GENIES 32

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THEZAN ST GENIES 32 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT.HAUTS CANTONS 33 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour reporter le bénéfice à l'équipe THEZAN ST GENIES 32 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 90 € (523435)

Indemnité kilométrique

30 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS GÉNÉRAUX

ST AUNES GS 1 (522476)

D5 (A)

L'équipe a été déclarée forfait dans les deux derniers matchs du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 90 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions en une phase)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ENT.HAUTS CANTONS 33 (523435)

Vétérans (D)

L'équipe a été déclarée forfait dans les deux derniers matchs du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 90 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions en une phase)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ROC SOCIAL SETE 1

54090965 – D4 (B) du 31/05/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 17/06/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,

Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,

Bernard Guiraudou